



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

Place Bonaventure, portail Sud-Oue  
800, rue de La Gauchetière Ouest

7e étage, suite 7300

Montréal

Québec

H5A 1L6

FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

|   |  |
|---|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>OCIR:Nacelles art et plateforme él.   |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>W0130-18B040/A  | <b>Date</b><br>2019-03-18  |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>W0130-18B040   |  |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$MTA-490-15267   |  |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>MTA-8-41357 (490)  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>                                     |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2019-04-29</b>  | <b>Time Zone</b><br><b>Fuseau horaire</b><br>Heure Avancée de l'Est<br>HAE |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>   |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Sirois, Richard  | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>mta490                               |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(514) 718-5993 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(514) 496-3822                               |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE<br>VOIR COMMANDES SUBSÉQUENTES<br>(PLUSIEURS EMPLACEMENTS)<br>MONTREAL<br>Québec<br>Canada |  |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du**

**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Place Bonaventure, portail Sud-Oue

800, rue de La Gauchetière Ouest

7e étage, suite 7300

Montréal

Québec

H5A 1L6

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>  | <b>3</b>  |
| 1.1 INTRODUCTION.....  | 3         |
| 1.2 SOMMAIRE .....   | 3         |
| 1.3 COMPTE RENDU.....  | 4         |
| 1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....                                   | 4         |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>   | <b>4</b>  |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....   | 4         |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....   | 4         |
| 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....   | 5         |
| 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....  | 7         |
| 2.5 LOIS APPLICABLES .....   | 7         |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>   | <b>7</b>  |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....  | 7         |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>                                     | <b>9</b>  |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....  | 9         |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....   | 9         |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>                                     | <b>10</b> |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....  | 10        |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS<br>SUPPLÉMENTAIRES..... | 10        |
| <b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>                                 | <b>11</b> |
| <b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>  | <b>11</b> |
| 6.1 OFFRE.....   | 11        |
| 6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....  | 11        |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....  | 11        |
| 6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....   | 13        |
| 6.5 RESPONSABLES.....  | 13        |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....                           | 14        |
| 6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....  | 14        |
| 6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....   | 14        |
| 6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....  | 14        |
| 6.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....  | 15        |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....   | 15        |
| 6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....  | 15        |
| 6.13 LOIS APPLICABLES .....  | 15        |
| 6.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....  | 16        |
| <b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>  | <b>17</b> |
| 6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....  | 17        |
| 6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....  | 17        |
| 6.3 DURÉE DU CONTRAT .....   | 17        |
| 6.4 PAIEMENT .....   | 17        |
| 6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....  | 18        |

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

|     |  |           |
|-----|--|-----------|
| 6.6 | ASSURANCES.....  | 18        |
| 6.7 | CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....                         | 18        |
|     | <b>ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>                   | <b>19</b> |
|     | <b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....</b>                     | <b>24</b> |
|     | <b>ANNEXE « C » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....</b> | <b>26</b> |
|     | <b>ANNEXE « D » LISTE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS .....</b>   | <b>27</b> |

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) requiert les services d'un entrepreneur pour la location, la livraison (déchargement inclus) et la cueillette de nacelles articulées et de plateformes élévatrices (dits "véhicules"), et au fur et à mesure des commandes pour le secteur de Montréal (Garnisons Longue-Pointe, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Hubert).
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Vous devez faire parvenir votre soumission, **par Service Connexion postal, par courrier, par télécopieur ou en personne**, avant la date et l'heure de fermeture :

#### **Par courrier ou en personne, à l'adresse suivante:**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction des Approvisionnements - Région du Québec  
800, rue de la Gauchetière Ouest, Portail Sud-ouest, suite 7300  
Montréal, Québec, H5A 1L6

#### **Par télécopieur, au numéro suivant: (514) 496-3822**

---

**Les soumissions peuvent également être transmises en utilisant le service Connexion postal tel que détaillé dans les Instructions uniformisées.**

**L'adresse de courriel suivante** du Module de réception des soumissions de TPSGC doit être utilisée pour le service Connexion postal :

[TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Les soumissions envoyées directement à cette adresse de courriel ne seront pas acceptées.** Ce courriel est pour initier une conversation postal, comme détaillée dans les instructions uniformisées 2003 – Article 08.

TPSGC ne garantit pas de réponse si le courriel est envoyé **6 jours ou moins** avant la date de fermeture de la période.

### 2.3 Ancien Fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#),

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

---

## 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.
- Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (2 exemplaires papier)

Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1 exemplaires papier)

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe « B » Base de paiement / Tableau des taux. Les offrants doivent indiquer un taux pour chacun des articles et chacune des années du tableau. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

L'offrant doit posséder un minimum de 20 véhicules pour pouvoir soumissionner. L'offrant devra fournir une liste des 20 véhicules en indiquant le modèle et le numéro de série pour démontrer qu'il a la quantité demandée.

Il est obligatoire de fournir, au dépôt de l'offre le document « la liste des véhicules » afin de permettre l'évaluation technique. À défaut de ce faire, la soumission sera jugée non recevable.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Évaluation du prix - offre**

Selon les taux unitaires fermes offerts multipliés par les quantités approximatives mentionnées à l'Annexe B – Base de paiement / Tableaux des taux. La somme des totaux pour chacune des 2 années fermes et des 2 années d'option sera additionnée pour fournir le montant total d'évaluation financière.

L'offrant doit fournir des prix pour tous les types de chariots élévateurs télescopiques et ce, même si la quantité estimative est « 0 ». À défaut de ce faire, la soumission sera jugée non recevable.

Clause du Guide des CCUA :

[A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée (voir Annexe D)**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites dans cette section. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes au courriel suivant : [richard.sirois@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:richard.sirois@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Voici la répartition des semestres :

- premier semestre : du 1 janvier au 30 juin
- deuxième semestre : du 1 juillet au 31 décembre

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les exigences du rapport inclus, sans s'y limiter, les informations suivantes :

- a. Le numéro de l'offre à commandes ;
- b. Le titre de l'offre à commandes et la description ;
- c. La période du rapport (semestre et par année fiscale) ;
- d. Nombre total de commandes et la valeur associée (taxes comprises) pour la période du rapport (semestre) ;
- e. Nombre total de commandes et la valeur associée (taxes comprises) (par année fiscale) ;
- f. Nombre total de commandes et la valeur associée (taxes comprises) (Pour la durée de l'offre à commandes).

**Exemple d'informations requises dans ces rapports :**

## RAPPORT

### Offre à commande individuelle régionale (OCIR)

#W0130-18B040/\_\_\_\_/MTA, location de Nacelles articulées et plateformes élévatrices

Offrant : \_\_\_\_\_

Période : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

| Nom du client – Ministère  | Nombre de commandes subséquentes | Valeur en dollars |
|--|----------------------------------|-------------------|
| Défense Nationale, Garnisons Longue-Pointe, Saint-Jean-sur-Richelieu et St-Hubert. |                                  |                   |
| Nacelles articulées  |                                  | \$ _____          |
| Plateformes élévatrices  |                                  | \$ _____          |
| <b>VALEUR TOTALE</b>   |                                  | \$ _____          |

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **6.4 Durée de l'offre à commandes**

### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du (*sera indiqué à l'émission de l'offre à commande*) au \_\_\_\_\_2021.

### **6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, à partir du \_\_\_\_\_2021 jusqu'au \_\_\_\_\_2022 et du \_\_\_\_\_2022 au \_\_\_\_\_2023 (*sera indiqué à l'émission de l'offre à commande*), aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **6.4.3 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Richard Sirois  
Titre : Spécialiste en approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 514-718-5993  
Courriel : [richard.sirois@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:richard.sirois@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Le ministère de la Défense Nationale, à l'usage exclusif des représentants des compagnies de transport (Cie TPT) de la Garnison Longue-Pointe, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Hubert.

### 6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple).

### 6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

## 6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$ (*sera indiqué à l'émission de l'offres à commande*), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

Note : l'offre à commandes sera émise en dollars canadiens CAD \$.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21). Conditions générales : services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

## 6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (**doit être une province ou un territoire situé au Canada**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

#### **6.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales – services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement – prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s).**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'Annexe B (Base de paiement / Tableaux des taux). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.2 Paiements multiples**

Clause du Guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

#### **6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international).

#### **6.4.4 Clauses du Guide des CCUA**

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger

## 6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de location réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.6 Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière.

## 6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

[A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

[A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

[D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

## **ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **1. TITRE**

Location de nacelles articulées et de plateformes élévatrices

### **2. DESCRIPTION**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) requiert les services d'un entrepreneur pour la location, la livraison (déchargement inclus) et la cueillette de nacelles articulées et de plateformes élévatrices (dits "véhicules"), et au fur et à mesure des besoins pour le secteur de Montréal (Garnisons Longue-Pointe, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Hubert).

### **3. SERVICE REQUIS**

- 3.1. Les véhicules sont requis sans opérateur.
- 3.2. Les véhicules devront être de types récents (moins de 5 ans).
- 3.3. Si nécessaire, les véhicules devraient être équipés d'un chauffe-moteur pour la période hivernale.
- 3.4. Aux fins d'analyse et dans un but de prévention seulement, l'officier du transport de la base se réserve le droit de faire effectuer une vérification technique sur tout véhicule accidenté et cette vérification aura lieu seulement s'il y a lieu de croire que la condition mécanique dudit véhicule ait été un facteur contribuant à un accident.
- 3.5. Il est entendu que le Ministère de la Défense nationale assume toutes les responsabilités à l'égard de la machinerie lors des périodes de location. Les utilisateurs des véhicules auront reçu la formation adéquate par du personnel qualifié de la Défense nationale, pour le type de véhicule.
- 3.6. À noter que l'état des véhicules et des accessoires loués par le Ministère de la Défense nationale devront être retournés à l'entrepreneur dans le même état qu'au moment de la location de ceux-ci, sauf pour l'usure normale.
- 3.7. L'entrepreneur sera responsable de l'entretien des véhicules (graissage, changement d'huile, mise au point ou autres) pendant toute la période de location. Tous les services d'entretien devront être inclus dans le taux de location.
- 3.8. L'entrepreneur est responsable des dommages aux pneus causés par les hasards de route et de terrain. L'utilisateur désigné est responsable des dommages aux pneus causés par une utilisation anormale.

### 3.9. Remplacement des véhicules pour un bris :

#### 3.9.1. L'entrepreneur devra fournir un remplacement des véhicules pour un bris :

- a) Si le véhicule doit être remplacé pour un bris pour usure normale, l'entrepreneur devra assumer les frais de transport.
- b) Si le véhicule doit être remplacé pour un bris causé par négligence du MDN, les frais de transport seront assumés par le MDN.

#### 3.9.2. Délai de remplacement :

- a) L'entrepreneur doit remplacer les véhicules dans un délai de 24 à 48 heures ouvrables selon le type de véhicule.

#### 3.9.3. Appel de services pour l'entretien et la réparation du véhicule :

- a) L'entrepreneur doit répondre à un appel de service pour l'entretien dans un délai de 4 à 8 heures ouvrables et les réparations du véhicule dans les 24 heures ouvrables, si non, remplacer le véhicule du même type.

## 4. CATÉGORIES DE VÉHICULES

### 4.1. Nacelle, mât articulé, électrique, 30 pieds

#### Description :

Hauteur de levage entre 29 et 30 pieds, hauteur de travail entre 35 et 36 pieds.

Sur demande, la nacelle devra être équipée de pneus non marquants.

### 4.2. Nacelle, mât articulé, électrique, 45 pieds

#### Description :

Hauteur de levage entre 44 et 46 pieds, hauteur de travail entre 49 et 52 pieds.

Sur demande, la nacelle devra être équipée de pneus non marquants.

### 4.3. Nacelle, mât articulé, électrique, 60 pieds

#### Description :

Hauteur de levage entre 59 et 61 pieds, hauteur de travail entre 64 et 67 pieds.

**4.4. Nacelle, mât articulé, essence / propane ou diesel, 45 pieds, 4x4 (incluant 1 cylindre de propane d'une capacité de 33 1/3 lb sur demande)**

**Description :**

Hauteur de levage entre 44 et 46 pieds, hauteur de travail entre 49 et 52 pieds.

Pour chaque location de nacelle fonctionnant au propane, l'entrepreneur devra fournir sur demande un (1) cylindre de propane d'une capacité de 33 1/3 lb incluant le plein de propane. Une fois la période de location terminée, le cylindre sera retourné à l'entrepreneur. À la fin du contrat, le plein du cylindre se fera par l'entrepreneur et la quantité de propane utilisée sera facturée au ministère de la Défense nationale.

**4.5. Nacelle, mât articulé, essence / propane ou diesel, 60 pieds, 4x4 (incluant 1 cylindre de propane d'une capacité de 33 1/3 lb sur demande)**

**Description :**

Hauteur de levage entre 59 et 61 pieds, hauteur de travail entre 64 et 66 pieds.

Pour chaque location de nacelle fonctionnant au propane, l'entrepreneur devra fournir sur demande un (1) cylindre de propane d'une capacité de 33 1/3 lb incluant le plein de propane. Une fois la période de location terminée, le cylindre sera retourné à l'entrepreneur. À la fin du contrat, le plein du cylindre se fera par l'entrepreneur et la quantité de propane utilisée sera facturée au ministère de la Défense nationale.

**4.6. Plateforme / échafaudage hydraulique à batterie 24 à 26 pieds, étroit**

**Description :**

Hauteur de plateforme entre 24 et 26 pieds, largeur du plancher entre 28 et 32 pouces, longueur du plancher entre 89 et 92 pouces.

**4.7. Plateforme / échafaudage hydraulique à batterie 24 à 26 pieds, large**

**Description :**

Hauteur de plateforme entre 24 et 26 pieds, largeur du plancher entre 42 et 46 pouces, longueur du plancher entre 84 et 98 pouces.

**4.8. Plateforme / échafaudage hydraulique à batterie, 32 à 35 pieds, étroit**

**Description :**

Hauteur de plateforme entre 32 et 35 pieds, largeur du plancher entre 31 et 36 pouces, longueur du plancher entre 84 et 96 pouces.

**4.9. Plateforme / échafaudage hydraulique à batterie, 32 à 35 pieds, large**

**Description :**

Hauteur de plateforme entre 32 et 35 pieds, largeur du plancher entre 42 et 48 pouces, longueur du plancher entre 84 et 99 pouces.

4.10. **Plateforme / échafaudage hydraulique à batterie, 40 pieds, étroit**

**Description :**

Hauteur de plateforme entre 39 et 40 pieds, largeur du plancher entre 47 et 48 pouces, longueur du plancher entre 86 et 96 pouces.

4.11. **Plateforme / échafaudage hydraulique à batterie, 40 pieds, large**

**Description :**

Hauteur de plateforme entre 39 et 40 pieds, largeur du plancher entre 59 et 69 pouces, longueur du plancher entre 110 et 115 pouces.

## 5. LIVRAISON

### 5.1. Frais de livraison déchargement inclus et cueillette des nacelles articulées et de plateformes élévatrices

5.1.1. La livraison sera à divers bâtiments localisés aux endroits suivants :

- Garnison de Saint-Jean  
25, Grand Bernier  
Hangar H101, Transport  
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec  
J0J 1R0
- Garnison St-Hubert  
Rue Leckie  
Hangar 2, Transport  
Saint-Hubert, Québec  
J3Z 1H6
- Garnisons Longue-Pointe,  
6363, Notre-Dame Est  
Bâtisse 7 sud, Transport  
Montréal, Québec  
H1N 3V9

Pour la Garnison de Longue-Pointe, lors de la livraison ou de la cueillette des véhicules, l'entrepreneur doit prévoir dans son taux un temps d'attente possible d'environ une heure causé par les vérifications d'entrée et de sortie régissant la sécurité de la garnison.

5.1.2. La livraison et la cueillette des véhicules exigent que l'entrepreneur soit en possession de rampes de chargement / déchargement. La livraison et la cueillette incluent le chargement et déchargement du véhicule au sol, sans aide.

5.1.3. L'entrepreneur aura la responsabilité de la livraison et de la cueillette du (des) véhicule(s). Ceci dans un délai maximum de 24 heures ouvrables après avoir reçu la demande et de quatre (4) heures ouvrables en cas d'urgence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- 5.1.4. Une inspection physique visuelle sera effectuée à la livraison et à la cueillette du véhicule entre le MDN et l'entrepreneur. Les 2 parties devront signer le rapport d'inspection.
- 5.1.5. Les numéros de bons de commande fournis par la section location du MDN, ainsi que le numéro d'unité de l'entrepreneur et le numéro de plaque d'immatriculation des véhicules, devront être indiqués sur toutes les commandes subséquentes de location à la livraison et également sur les factures soumises au MDN.

## 6. ÉQUIPEMENT

6.1. Tous les véhicules doivent posséder l'équipement de sécurité standard décrit à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, r.13 article 256 ainsi que l'équipement suivant :

- Alarme de recul
- Gyrophare
- Extincteurs

## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

**L'offrant doit fournir des prix pour tous les types de chariots élévateurs télescopiques et ce, même si la quantité estimative est « 0 ».**

### 1. TAUX

L'entrepreneur doit offrir des taux journaliers, hebdomadaires et mensuels fermes, pour chaque catégorie de nacelles articulées et de plateformes élévatrices (dits "véhicules") et des taux unitaires fermes incluant tous les frais de livraison et de cueillette des véhicules pour le secteur de Montréal pour chacune des 2 années fermes de l'offre à commandes ainsi que pour les 2 années d'option.

### 2. CALCUL DU PRIX DE LOCATION

Le calcul du montant de location commence à la date pour laquelle la livraison du véhicule a été demandée et a été livrée à l'endroit désigné lors de la demande.

Si le véhicule a été livré une journée à l'avance, la période de location débutera la journée que le véhicule a été demandé.

Le calcul se termine lorsque l'entrepreneur est avisé que le véhicule n'est plus requis.

Exemple : Livraison demandée du 23 novembre 2016. Le véhicule a été livré le 22 novembre 2016. La période de location débutera le 23 novembre 2016.

Dans le cas où le véhicule serait livré en retard, le calcul du coût de location débute lorsque l'utilisateur en prend possession et se termine lorsque celui-ci avise l'entrepreneur que le véhicule n'est plus requis.

L'entrepreneur devra tenir compte des directives suivantes en vertu de la période de location :

| Taux    |   |
|---------|---|
| Jour    | Prix applicable pour une période de 24 heures ou moins  |
| Semaine | Prix applicable pour une période de 7 jours   |
| Mois    | Prix applicable pour une période de 30 ou 31 jours, selon le mois.<br>Ex. : du 10 octobre au 9 novembre (31 jours) = 1 mois |

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les périodes non complètes seront calculées au prorata, de la façon suivante :

Taux applicables lors d'une période incomplète :

|   |
|---|
| Location de sept (7) jours et moins, montant le moins élevé |
| Nombre de jours X taux jour                                 |
| OU  |
| Taux hebdomadaire   |

|   |
|---|
| Location de moins d'un (1) mois, montant le moins élevé                 |
| Taux mois   |
| OU  |
| [Nombre de semaine X taux hebdomadaire] + [Nombre de jours X taux jour] |

|   |
|---|
| Location de plus d'un (1) mois                                |
| Nombre de mois X taux mois                                    |
| PLUS  |
| Nombre de jours restant X taux jour OU semaine (selon le cas) |

**Exemple:** Si une location est de 108 jours, il faut calculer le coût de la façon suivante:

Taux au mois X 3 mois (pour 90 jours)  
Taux à la semaine X 2 semaines (pour 14 jours)  
Taux à la journée X 4 jours (pour 4 jours)

---

= 108 jours

### 3. BRIS

Lors d'un bris, l'entrepreneur ne facturera pas pour la période pendant laquelle le véhicule aura été hors d'usage (arrondi à la demi-journée).

**TABLEAU DES TAUX À REMPLIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES :**

→ VOIR FICHER EXCEL CI-JOINT

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0130-18B040/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0130-18-B040

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
MTA-8-41357

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA490  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « C » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international).

